



2024

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

Table des matières :

PREAMBULE	3
I. Contexte général	4
II. Contexte LOCAL	4
FONCTIONNEMENT	6
I. Les dépenses totales.....	6
.....	7
1-1. DEPENSES DE GESTION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	
8	
1-1.1. Résultats jusqu'en 2023.....	8
1-1.2. Dépenses de gestion des OMR - Orientations pour 2024.....	14
et les années suivantes.....	14
1-2. LES DEPENSES DE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE :	
EMBALLAGES MENAGERS ET CARTONS	17
1-2.1. Résultats jusqu'en 2023	17
1-2.2. Evolution et orientations pour 2024.....	20
1-3. LES CHARGES GENERALES	22
1.3.1. Résultats jusqu'en 2023.....	22
1-3.2. Evolution et orientations pour 2024.....	23
1-4. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES EN PERSONNEL.....	24
1-4.1. Structure des effectifs.....	24
1-4.2. Charges de personnel	25
II. Les Recettes totales	26
III. Analyse de la dette	28
INVESTISSEMENTS.....	30
I. Travaux de restructuration du grenouillet	30
1.1 RAPPEL DE L'HISTORIQUE.....	30
1.2 BILAN DE L'ANNEE 2023	30
investissements a venir	32
CONCLUSION GENERALE.....	33

PREAMBULE

Le « débat d'orientation budgétaire » (DOB) est prévu par la loi 92-125 du 6 février 1992 (article L2312-1 du CGCT). Il doit se tenir dans la période de deux mois précédant le vote du budget.

Le présent document a été établi selon les dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Il intègre également les nouvelles dispositions introduites par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

Il permet de préparer dans les meilleures conditions le vote du budget en abordant les grandes orientations qui caractériseront ce budget.

I. CONTEXTE GENERAL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics connaissent une période de crise depuis quelques années, issue de la conjonction de deux phénomènes : d'une part l'augmentation des dépenses à la charge des administrations locales (nouvelles exigences réglementaires, environnementales, transfert de compétences par l'Etat et nouvelles missions prévues par la Loi...) D'autre part, une raréfaction des recettes : baisse des dotations de l'Etat, crise économique ralentissant les recettes de fiscalité... Ces phénomènes ont impacté directement les budgets des collectivités locales.

Dans le domaine des déchets, ce phénomène est particulièrement prégnant. Le traitement des déchets coûte de plus en plus cher, compte tenu de nouvelles exigences environnementales : poursuite des objectifs de valorisation des déchets, de performances de collecte, nouvelles collectes à mettre en place, etc.

Ces difficultés budgétaires sont accrues sur notre territoire vauclusien du fait d'une absence de concurrence effective sur le marché du traitement et de la stratégie de hausse des prix appliquée par l'opérateur en situation de quasi-monopole. Ainsi, en 2019, à l'occasion du renouvellement de son marché, le SIECEUTOM accusait une augmentation de près de 40% du tarif de traitement de ses déchets ménagers par incinération, à prestation équivalente. De surcroît, le traitement des déchets connaît une hausse importante de la fiscalité, par l'augmentation progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à partir de 2020 et annuellement jusqu'en 2025.

En outre, l'année 2023 a été marquée par une forte inflation qui a touché les ménages, comme les collectivités locales. Cette inflation s'est particulièrement ressentie sur les dépenses d'énergie (électricité, carburant) et les coûts de la construction. Ces hausses impactent aussi directement les prix des prestations externalisées, par le jeu des clauses de révision contractuelle.

Qu'il s'agisse de mesures gouvernementales, voire européennes ou du contexte économique local, ces tendances haussières doivent inciter les collectivités en charge des déchets à tout mettre en œuvre pour limiter la production des déchets, objectif qui répond également à des exigences environnementales.

II. CONTEXTE LOCAL

L'année 2023 est marquée, d'un point de vue budgétaire, par un excédent de fonctionnement important. Celui-ci s'explique par la courbe de production des Ordures Ménagères résiduelles (OMr). Le territoire a connu deux années de hausse de la production de déchets en 2020 et 2021, années de crise sanitaire. En 2022, la courbe de production s'inverse avec une baisse des tonnages. Toutefois par prudence, le comité syndical a choisi de ne pas anticiper de nouvelle baisse en 2022 pour élaborer son budget. Il convenait d'observer sur plusieurs exercices si la baisse de la production était confortée ou accidentelle.

Le budget 2023 a donc été élaboré sur la base d'une stagnation des tonnages d'OMr.

Le résultat fait apparaître une nouvelle baisse des tonnages collectés, plus importante encore qu'en 2022, de l'ordre de -4%. Ce bon résultat fait dégager un excédent budgétaire qui sera réaffecté aux adhérents.

A contrario, les dépenses de gestion de la collecte sélective sont en forte hausse du fait de l'augmentation du prix de la prestation de tri (révision contractuelle et taux de refus important).

Enfin, les charges générales, plus facilement maîtrisées par le syndicat, sont en baisse.

L'ensemble des paramètres aboutit à une stabilisation des dépenses de fonctionnement par rapport à 2022.

De la même façon, les recettes de fonctionnement sont stables en 2023. Malgré les hausses de prix touchant l'ensemble des secteurs, les participations demandées aux adhérents ont pu être maintenues au même niveau que 2022, voire baissées pour certains, grâce au bon résultat de production d'OMR et l'affectation du résultat 2022.

En matière d'investissement, les principaux projets du syndicat sont réalisés. L'essentiel des charges réside dans le remboursement des emprunts contractés pour la réhabilitation du quai de transfert désormais en service.

Les effectifs sont restés stables et aucun élément notable n'est intervenu en ce qui concerne les agents.

Cette année 2023 aura été marquée par l'avancement du projet de centre de tri rhodanien impliquant 10 EPCI du Vaucluse, du Nord des Bouches-du-Rhône et du Gard, dont le SIECEUTOM coordonne l'avancement. La structure porteuse réunissant les collectivités a été créée : la SPL TRI RHODANIEN, dont le SIECEUTOM est actionnaire.

FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES TOTALES

Les dépenses de fonctionnement extraites des comptes administratifs (CA) des cinq dernières années sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le CA 2023 sera soumis à l'approbation du prochain comité syndical.

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES TOTALES	4 615 518	5 025 838	5 554 978	5 569 912	5 592 105
<i>EVOLUTION PAR RAPPORT A ANNEE N-1</i>	16,06%	8,89%	10,53%	0,27%	0,40%

L'année 2023, connaît une nouvelle stabilité des dépenses de fonctionnement qui n'augmentent que de 0,40 % malgré l'inflation.

Cette situation a été permise, comme en 2022, par la baisse de la production des OMR après deux années consécutives de hausse des tonnages produits, vraisemblablement imputable à la situation de pandémie. En effet, après des années de baisse légère mais constante (excepté un pic inexplicable en 2018), les années 2020 et 2021 connaissaient une augmentation moyenne de 3% de la production.

En 2022, les collectivités renouent avec les objectifs de la Loi en parvenant à une diminution de 2,42% de cette production.

En 2023, la baisse est encore plus marquée, avec -4,16% de tonnages d'OMR collectées sur le territoire.

Cette situation a permis une stabilité des dépenses malgré les hausses des prix du traitement.

Rappelons que la gestion des OMR constitue l'essentiel des dépenses du SIECEUTOM puisqu'elle représente plus de 82% des dépenses totales. L'évolution de ce poste de dépenses impacte fortement le budget.

Le tableau ci-dessous montre la stabilisation des dépenses de gestion des OMR en 2023, la forte hausse des dépenses de gestion de la collecte sélective, ainsi que la baisse des charges générales.

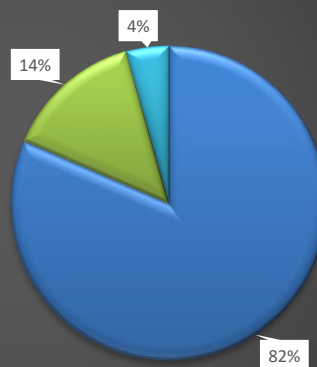
DETAIL DES DEPENSES	2019	2020	2021	2022	2023	EVOLUTION 2022-2023	
GESTION DES OMR	3 699 287	4 237 618	4 566 167	4 595 269	4 556 578	-38 691	-0,84%
GESTION DU TRI DES EMBALLAGES	684 945	586 599	709 969	707 848	794 647	86 799	12,26%
CHARGES GÉNÉRALES	231 286	201 621	278 841	265 748	240 880	-24 868	-9,36%

Répartition des dépenses de fonctionnement

■ Gestion des OMR

■ Gestion de la collecte sélective

■ Charges générales



1-1. DEPENSES DE GESTION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

1-1.1. RESULTATS JUSQU'EN 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES DE GESTION DES OMR	3 699 287	4 237 618	4 566 167	4 595 269	4 556 578

Les dépenses de gestion des OMR sont stables, en légère baisse de -0,84% entre 2022 et 2023.

On rappelle que la gestion des OMR regroupe les opérations de transfert (sauf pour COTELUB), de transport et de traitement.

Le tableau ci-après détaille les dépenses correspondantes.

€ TTC	2019	2020	2021	2022	2023	EVOLUTION 2022-2023	
TRANSFERT	193 468	130 429	123 122	142 308	140 814	- 1 493 €	- 1,05%
TRANSPORT	269 376	284 555	288 303	311 196	310 119	- 1 077 €	- 0,35%
TRAITEMENT	3 236 443	3 822 635	4 154 742	4 141 765	4 105 644	- 36 122 €	- 0,87%
TOTAUX	3 699 287	4 237 618	4 566 167	4 595 269	4 556 578	- 38 691 €	- 0,84%

En commençant par le poste de dépenses principal, c'est-à-dire le traitement, on observe une stabilisation des dépenses à hauteur de -0,87%. Si le prix unitaire du traitement a connu une nouvelle augmentation en 2023, c'est la baisse de la production des tonnages qui permet cette stabilisation des dépenses.

En matière de transport également, les dépenses sont stables (-0,35%) par l'effet d'une augmentation du prix unitaire compensée par la baisse des tonnages.

Enfin les dépenses de transfert, constituées d'une partie des salaires affectés à l'activité « OMR » et d'une partie du fonctionnement du site du Grenouillet sont également stables, avec une baisse de 1,05% en 2023.

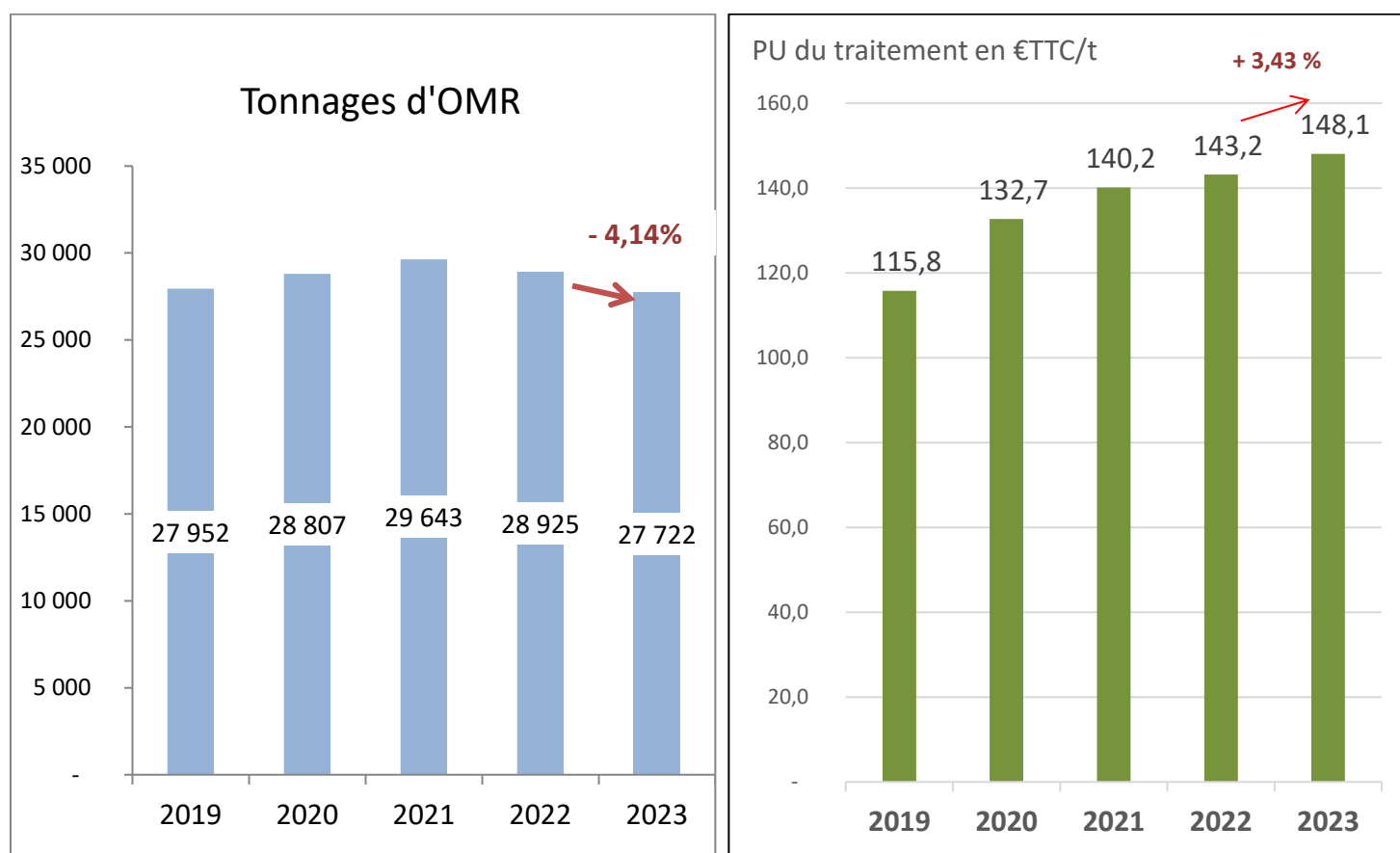
Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des paramètres impactant les dépenses de traitement des OMR : production et prix unitaire.

On observe que le prix unitaire de traitement continue d'augmenter au fil des ans (+3,43% en 2023).

Pour mémoire, le SIECEUTOM a accusé des hausses de +22% en 2019, +15% en 2020, +6% en 2021.

La hausse du prix unitaire du traitement est constituée :

- d'une nouvelle hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de 2,2€ TTC par tonne
- et de la révision annuelle des prix, prévue contractuellement, de 4,07% à compter du 1^{er} juillet de l'année.



Production moyenne d'OMR/habitant :

Les ratios de production d'OMR et de coût ramené à l'habitant sont présentés par les tableaux ci-après, pour un habitant moyen du syndicat.

Après une forte hausse en 2021, la production d'OMR par habitant baisse en 2022 de 2,96% et à nouveau en 2023 de -3,86%. La production moyenne de 314 kg par an et par habitant est la plus faible jamais relevée sur le territoire du syndicat.

OMR	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PROD. KG/HAB.	345	331	327	337	327	314

Rappelons à cet égard que cette évolution doit s'inscrire dans les objectifs de la Loi et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, puisque l'objectif assigné aux collectivités est une baisse de -10% de la production des déchets ménagers entre 2015 et 2025.

Le SIECEUTOM atteint quasiment cet objectif en 2023 avec une baisse de 9,5% depuis 2015. (La production était de 347 kg en 2015 pour l'ensemble du syndicat).

Rappelons toutefois que la production moyenne d'OMR en France est de 246 kg par an et par habitant.

Le tableau ci-après permet une comparaison avec les moyennes régionales PACA (données 2020) :

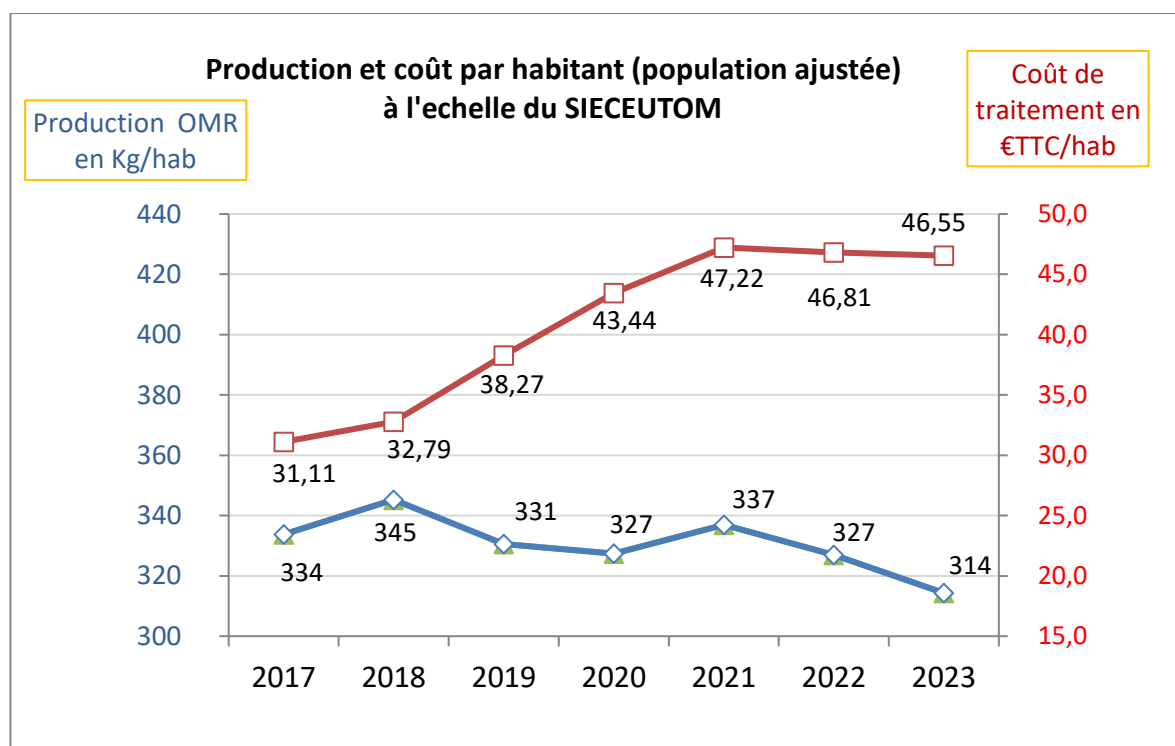
	Rural Mixte-rural	Mixte- urbain Urbain	Touristique	Région Sud PACA
Quantités collectées kg/an/hab	286	339	379	367
Mini-maxi	206 - 362	306 - 380	300 - 478	262 - 386

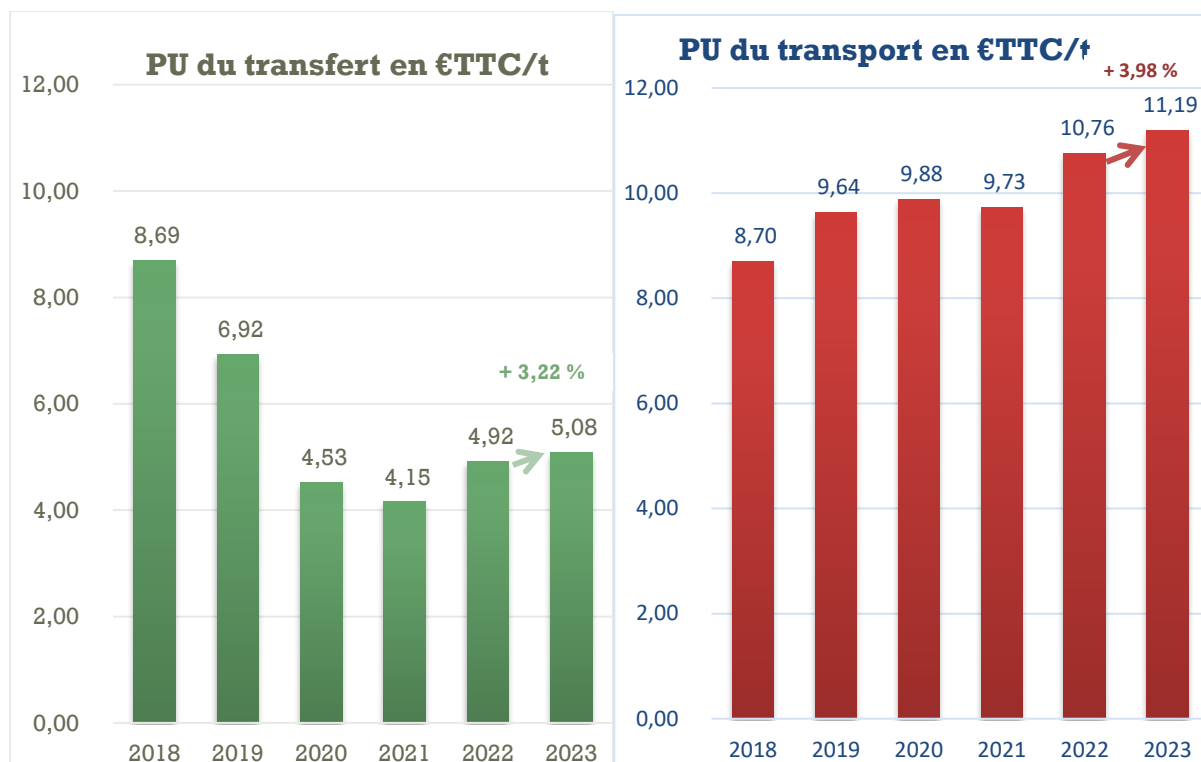
Coût moyen du traitement par habitant :

Après des années de hausses successives, le coût du traitement par habitant baissait enfin en 2022 pour la première fois. 2023 connaît une poursuite de cette baisse, grâce à la diminution de la production d'OMR.

Traitement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
€TTC/HAB.	32,8	38,3	43,4	47,2	46,8	46,6

Ces résultats sont regroupés sur le graphique ci-dessous.





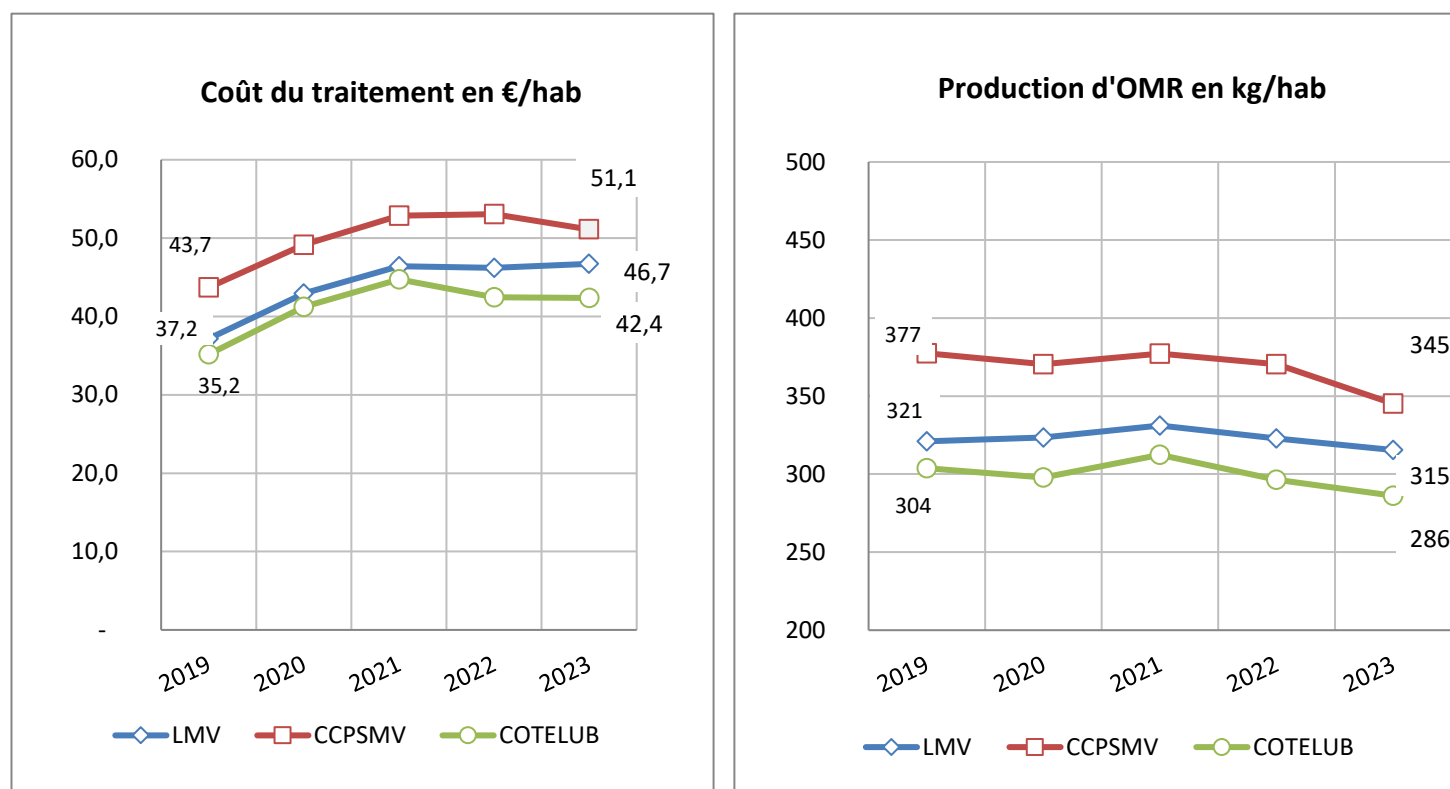
Comme en matière de traitement, si les dépenses globales de transport sont en légère baisse (-0,35%), le coût unitaire du transport connaît une nouvelle hausse de près de 4%, conséquence directe de l'inflation sur le prix du carburant.

Malgré une légère baisse des dépenses en valeur absolue (-1,05%), les dépenses de transfert affichent une augmentation de 3,22% lorsqu'elles sont ramenées à la tonne. Ceci est dû à la baisse des tonnages accueillis et au caractère fixe des charges de fonctionnement du site.

Notons toutefois que les dépenses de fonctionnement du quai de transfert ont été impactées en 2023 par la forte hausse du prix de l'énergie, représentant une hausse de 69%. La baisse globale des dépenses a été permise par les économies réalisées par ailleurs.

Le prix du transfert constitue néanmoins une part minime du coût global.

Les ratios relatifs aux différentes communautés adhérentes sont portés sur les graphiques suivants :



Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour les communautés adhérentes selon les clés de répartition des statuts :

Aux termes des statuts, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des OMR sont réparties comme suit :

- Transfert : dépenses réparties au prorata de la population entre LMV et la CCPSMV, seuls usagers du quai de transfert du Grenouillet.
- Transport : dépenses réparties au prorata de la population, entre les 3 EPCI membres
- Traitement : dépenses réparties au prorata des tonnages.

Notons cependant que les montants affichés ci-après ne correspondent qu'à une ventilation des dépenses du CA et non à la réalité des participations des adhérents, lesquelles sont définies à priori, en début d'année, d'après des prévisions de dépenses.

LMV							
€ TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
TRANSFERT	159 033	128 812	86 996	81 532	93 844	92 672	
TRANSPORT	122 264	133 030	135 853	136 438	146 894	145 719	
TRAITEMENT	1 293 381	1 552 259	1 803 235	1 932 516	1 930 342	1 935 971	
TOTAUX	1 574 678	1 814 102	2 026 084	2 150 486	2 171 080	2 174 362	
TONNAGES	13 619 *	13 406	13 589	13 788	13 481	13 072	-3,03%
POPULATION	40 704	41 762	42 009	41 638	41 762	41 441	-0,77%
PRODUCTION KG/HAB	335	321	323	331	323	315	-2,28%

* Yc Robion

LMV, dont la population baisse légèrement selon l'INSEE, poursuit, comme en 2022, une baisse importante des tonnages produits (-3,03%) et en conséquence, de la production par habitant (-2,28%).

CCPSMV							
€ TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
TRANSFERT	82 291	64 656	43 433	41 590	48 464	48 142	
TRANSPORT	63 265	66 773	67 825	69 599	75 860	75 699	
TRAITEMENT	783 385	916 052	1 030 799	1 123 096	1 144 230	1 100 535	
TOTAUX	928 940	1 047 481	1 142 057	1 234 285	1 268 553	1 224 376	-3,48%
TONNAGES	8 249	7 912	7 768	8 013	7 991	7 431	-7,01%
POPULATION	21 062	20 962	20 973	21 240	21 567	21 528	-0,18%
PRODUCTION KG/ HAB	392	377	370	377	371	345	-6,84%

Pour la CCPSMV, la baisse des tonnages et de la production sont particulièrement notables et assez remarquables. Avec une population relativement stable, 7,01% de tonnages en moins ont été collectés, portant à -6,84% la production par habitant.

Attention toutefois, ces résultats sont à mettre en perspective avec le nouveau mode de collecte adopté par la CCPSMV qui a remplacé progressivement les bacs collectifs par des points d'apport volontaire (colonnes), collectés par un prestataire privé. Or, les circuits nouvellement définis incluent 2 territoires : celui du SIECEUTOM et celui du SIDOMRA. La répartition des OMR ainsi collectées entre les 2 syndicats fait l'objet d'une estimation en fonction du nombre de colonnes installées sur les territoires respectifs des syndicats (80% SIECEUTOM – 20% SIDOMRA). La baisse globale des tonnages devra être confortée par les tonnages relevés par le SIDOMRA pour éviter que cette baisse ne cache en réalité un transfert des tonnages du SIECEUTOM vers l'autre syndicat.

COTELUB							
€ TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
TRANSFERT							
TRANSPORT	55 935	69 573	80 877	82 266	88 442	88 702	
TRAITEMENT	558 913	768 132	988 601	1 123 096	1 067 194	1 069 138	
TOTAUX	614 849	837 705	1 069 478	1 205 363	1 155 635	1 157 840	0,19%
TONNAGES	5 886	6 634	7 450	7 842	7 453	7 219	-3,14%
POPULATION	18 622	21 841	25 009	25 106	25 144	25 226	0,33%
PRODUCTION KG/ HAB	316	304	298	312	296	286	-3,45%

Enfin, COTELUB poursuit une baisse importante tant des tonnages collectés (-3,14%) que de la production par habitant (-3,45%). Cette baisse reste inférieure à celle constatée en 2022 (-5%)

En outre, elle reste la production la plus basse des 3 EPCI adhérents, avec une production de 286 tonnes par habitant. Sans négliger l'effet des politiques de prévention, la physionomie plus rurale du territoire de COTELUB peut l'expliquer.

1-1.2 DEPENSES DE GESTION DES OMR - ORIENTATIONS POUR 2024 ET LES ANNEES SUIVANTES

Précisions sur la TGAP :

La Loi de finances pour 2024 prévoit une poursuite de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes entamée en 2019. Ce niveau de taxe diffère selon le mode de traitement, du plus vertueux au moins écologique, pour inciter les collectivités à faire des choix de traitement des déchets plus acceptables d'un point de vue environnemental.

Le mode de traitement des déchets le plus impacté est celui du stockage (enfouissement des déchets). En cette matière, l'objectif du gouvernement est clair : mettre fin à ce mode d'élimination des déchets. C'est ainsi que la TGAP passera de 24€ en 2019 à 65€ d'ici 2025 sur les prestations d'enfouissement.

Les autres modes de traitement sont frappés de cette augmentation plus ou moins fortement en fonction des performances de valorisation. En ce qui concerne l'incinération sur le site de Vedène, la TGAP, initialement de 6€ était de 20€ en 2023 et sera facturée 22€ en 2024. Notons que cette augmentation se poursuivra encore en 2025 pour atteindre 25€.

L'unité de Valorisation Energétique de Vedène, grâce à des performances en matière de production d'énergie, peut prétendre à une bonification de la TGAP, à la condition d'atteindre 65% de rendement énergétique. En 2023, cette bonification a réduit de 7€ HT le montant de la TGAP (passée de 20€ à 13€). L'exploitant régularise le montant définitif en fonction des résultats de performance du site, sur l'exercice suivant. Compte tenu de ce décalage, c'est en 2024 que seront perçues les régularisations obtenues sur les performances de 2023.

En 2024, la régularisation de la TGAP de l'année 2023 pourra donc représenter une recette 7 € HT (7,7€ TTC) par tonne, soit la somme de 213 460 €.

Trajectoire de la TGAP « incinération » issue de la Loi de finances

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non-dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		:N>19	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. - Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. - - Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. - - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. - Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25

E. – Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. – Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. – Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. – Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	-	-	4	5,5	6	7	7,5
I. – Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

Trajectoire de la TGAP « stockage » issue de la Loi de finances

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Les dépenses de gestion des OMR en 2024 sont à estimer dans un contexte financier dont les principaux paramètres sont présentés ci-dessous :

- Le prix du traitement devrait continuer d'augmenter par l'effet de deux paramètres :
 - o La TGAP sur l'incinération va continuer son évolution : +2€ HT par tonne en 2024, sur lesquels une TVA de 10% est applicable (+2,2€ TTC, soit 24,20€ TTC par tonne).
 - o La révision des prix, assise sur des indices représentatifs de l'évolution des prix, devrait connaître une hausse cette année en raison de la très forte augmentation des prix de l'énergie et du carburant, et dans une moindre mesure des salaires en 2023. Elle devrait être de l'ordre de +5%. Néanmoins, la révision contractuelle n'intervient qu'en juillet. Elle n'impactera que la moitié de l'exercice 2024.
 - o Le marché conclu en 2019 étant toujours en cours en 2024, nous ne prévoyons pas d'autres facteurs de hausse, compte tenu de l'engagement contractuel de SUEZ sur les prix.
- Enfin, le taux de TVA qui est de 10% devrait rester à ce niveau.

En matière de tonnages, l'année 2023 s'inscrit en forte baisse, confortant la tendance réamorcée en 2022. Cette nouvelle tendance de diminution des tonnages peut amener à analyser les hausses connues en 2020 et 2021 comme un accident conjoncturel pendant la période de pandémie COVID.

Par ailleurs, les collectivités adhérentes au SIECEUTOM, en charge de la collecte, ont chacune rédigé un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour leur territoire. La mise en œuvre des actions inscrites dans ces programmes locaux devrait porter ses fruits et permettre une maîtrise de la production des OMR à l'avenir.

En conséquence, on peut envisager une nouvelle baisse des tonnages pris en charge. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle soit aussi importante qu'en 2023.

Pour la préparation du BP 2024, il est proposé de prendre en compte les tonnages suivants :

Tonnages	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
LMV	13 406	13 589	13 788	13 481	13 072	12 900
CCPSMV	7 912	7 768	8 013	7 991	7 431	7 200
COTELUB	6 634	7 450	7 842	7 453	7 219	7 100
TOTAL SIECEUTOM	27 952	28 807	29 643	28 925	27 722	27 200

Evolutions annuelles des tonnages	2019	2020	2021	2022	2023
LMV	-1,57%	1,36%	1,46%	-2,23%	-3,03%
CCPSMV	-4,09%	-1,82%	3,15%	-0,27%	-7,01%
COTELUB	12,72% *	12,30% *	5,26%	-4,96%	-3,14%
TOTAL SIECEUTOM	0,71%	3,06%	2,90%	-2,42%	-4,16%

* Années d'élargissement du périmètre pris en charge par le SIECEUTOM

1-2. LES DEPENSES DE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE : EMBALLAGES MENAGERS ET CARTONS

1-2.1. RESULTATS JUSQU'EN 2023

Le fonctionnement de cette partie de l'installation a évolué de façon importante en 2019 en raison de la réhabilitation du quai de transfert et la reprise en régie de cette activité. Rappelons que les nouveaux équipements ont été mis en service en septembre 2019.

Les quantités en sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Apports en tonnes	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CARTONS	193	272	359	276	309	11,6%
EMBALLAGES MENAGERS LMV	1 450	1 518	1 541	1 557	1 504	-3,4%
EMBALLAGES MENAGERS CCPSMV	492	515	567	607	590	-2,8%
Totaux	2 135	2 305	2 467	2 441	2 403	-1,60%

On observe en 2023 une baisse des tonnages de collecte sélective accueillis sur le quai de transfert.

Il faut toutefois distinguer la situation des cartons de celle des emballages ménagers.

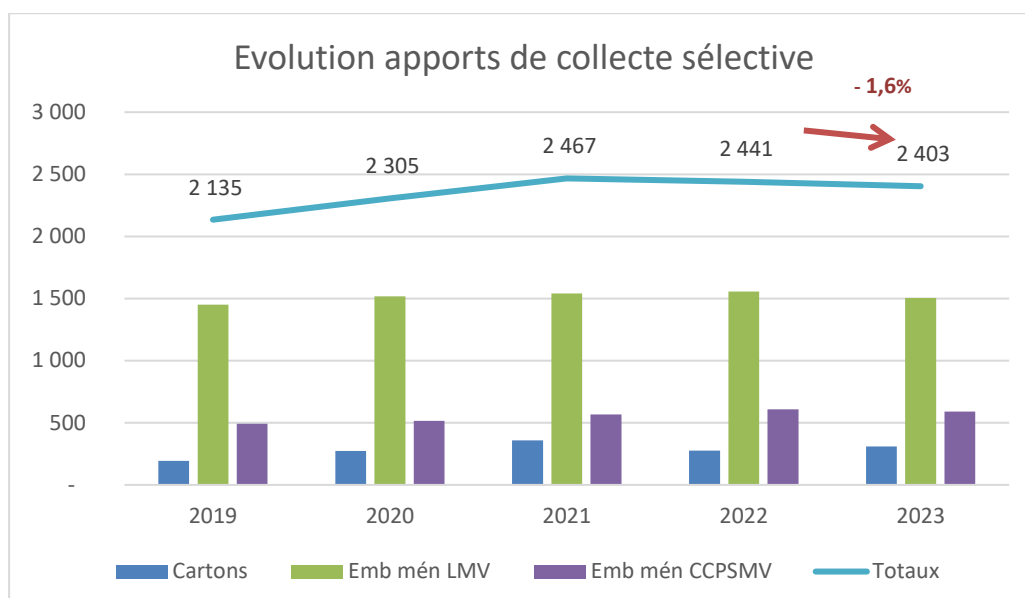
Les quantités de cartons sont en hausse.

A noter que les cartons sont collectés auprès des professionnels dans le centre-ville de Cavaillon. Jusqu'en 2021, LMV et la CCPSMV apportaient ce flux. En 2022, suite à la décision de la CCPSMV d'apporter ses cartons directement auprès d'un repreneur local, seuls les tonnages de LMV sont désormais concernés. Ce changement d'organisation expliquait la baisse connue en 2022.

En 2023, à situations comparables, le flux de cartons est en forte hausse : 11,6%. Il faut noter que la part de cartons présente dans le flux des emballages ménagers est également en augmentation. Ceci est à mettre sur le compte des nouvelles habitudes de consommation. Les emballages de produits vendus dans les commerces sont toujours très importants et le e-commerce et commandes à distance explosent.

La production d'emballages, quant à elle, est en baisse pour la première fois, tant pour la CCPSMV (-2,8%) que pour LMV (-3,4%).

Cette circonstance peut être en lien avec la baisse des tonnages d'OMR collectés. Elle peut signifier une baisse de la consommation globale des ménages.



Les dépenses relatives à l'exploitation de l'installation de transfert, le transport et le traitement des déchets réceptionnés sont regroupées dans le tableau suivant :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	
Dép. totales	687 874	586 599	709 969	707 848	794 647	+12,26 %

Ventilation des dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	
Ensemble des prestations déléguées à des sociétés privées + amortissement	573 960	535 533	659 928	642 001	743 827	15,86%
Salaires et charges	77 912	40 156	43 462	43 609	45 837	5,11%
Entretien-réparations	36 002	10 910	6 580	20 863	4 982	-76,2%

Tonnages entrants	2 135	2 305	2 467	2 441	2 403	-1,56%
PU moyen € TTC/t	322	254	288	289	331	14,05%

L'année 2023 est marquée par une forte hausse des dépenses relatives à la gestion des emballages ménagers, de l'ordre de +16%, malgré la baisse des tonnages collectés.

Cette hausse est directement imputable au coût du tri des emballages ménagers faisant l'objet d'une prestation de service par marché public. On peut y ajouter la hausse du prix du carburant ayant impacté le transport de la collecte sélective.

Année	2021	2022	2023	
Tri des emballages	488 357	461 120	548 917	19,04%
Transport collecte sélective	122 554	129 690	136 631	5,35%

Relativement au prix du tri de la collecte sélective :

- L'année 2021 avait été marquée par le renouvellement du marché de tri occasionnant une hausse importante : le prix passait alors de 173€ H.T. par tonne pour LMV et 181€ HT par tonne pour la CCPSMV, au prix harmonisé pour les 2 collectivités de 220 € H.T. par tonne, soit une hausse de 24% en moyenne.

Le syndicat introduisait toutefois dans le marché une clause incitative au terme de laquelle le prix tiendrait compte des performances des collectivités à travers le taux de refus. Un taux moyen de 30% a été retenu comme base. Un système de bonus/malus de 2€ par tonne est appliqué. Pour chaque pourcent dépassant les 30%, le prix du tri augmente de 2€. Pour chaque pourcent inférieur aux 30%, le prix est diminué d'autant.

- La mise en jeu de cette clause a permis de faire baisser le prix unitaire en 2022, de 220€ HT à 204,53€ HT. Cette diminution du prix unitaire impactait alors directement les dépenses de tri en 2022, par une baisse de 5,6%.

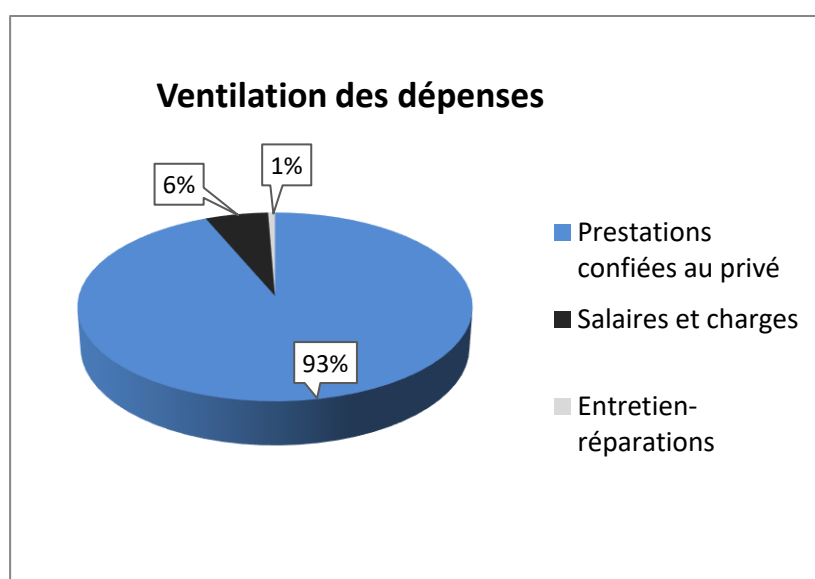
- En 2023, l'application de la révision annuelle des prix, déterminée par l'évolution du coût de l'énergie à titre principal, aboutit à une hausse de +24% du prix unitaire, qui passe à 272€ H.T. par tonne. Une négociation avec le prestataire PAPREC a permis de limiter cette hausse, en tenant compte du taux de refus de tri de la CCPSMV (21,56%). Le prix définitif en 2023 a été fixé à 253,80€ H.T. par tonne, et ce malgré un taux de refus de 32,17% pour LMV.

Malgré la baisse des tonnages, les dépenses de tri, constituant l'essentiel des dépenses de gestion de la collecte sélective, augmentent ainsi de 19,04%.

En ce qui concerne les autres dépenses de gestion des emballages :

- Les salaires ont augmenté du fait de l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant décidée en décembre 2022 par le comité syndical, du relèvement du point d'indice de 1.5% en juillet et de la revalorisation du complément indemnitaire annuel versé aux agents du syndicat, (+200 euros annuels par agent).
- Le poste d'entretien-réparation connaît, quant à lui, une baisse importante, dans la mesure où l'année est comparée à 2022 au cours de laquelle étaient intervenues des réparations importantes sur le bâtiment (sinistre causé par le transporteur). Rappelons toutefois que le coût de ces réparations a fait l'objet d'une indemnisation par l'assureur responsable de l'auteur du dommage (transporteur MAUFFREY). 2022 était une année atypique en ce sens. Les dépenses d'entretien reviennent en 2023 à un niveau bas.

Ce poste de dépenses représente toutefois une part minime des dépenses globales (moins de 1%).



1-2.2. EVOLUTION ET ORIENTATIONS POUR 2024

L'essentiel des dépenses relatives à la collecte sélective est constitué des prestations de service de transport/évacuation et de tri des emballages ménagers. Les prévisions budgétaires dépendent essentiellement de ce coût.

En 2024, l'application de la clause de révision annuelle des prix, assise sur les paramètres énergie et salaires, devrait encore augmenter le coût du tri, mais dans des proportions moindres qu'en 2023. En effet, le coût de l'énergie amorce une baisse depuis quelques mois, même si l'inflation reste haute.

La clause incitative avait permis une baisse du prix du tri en 2022 en raison d'un taux de refus inférieur aux 30% de référence (moyenne année 2021). Malheureusement, ce taux s'est détérioré en 2022 et en 2023 pour LMV. Cette disposition ne devrait pas permettre une baisse du prix qui compenserait la révision contractuelle.

La qualité du tri peut être un paramètre d'action sur le prix. Outre le taux de refus calculé chaque mois par des caractérisations des déchets entrant (le taux est le fruit de la moyenne des 18 dernières caractérisations), le trieur procède à de trop nombreux déclassements de la matière. Plus d'une vingtaine de caissons de collecte sélective ont fait l'objet d'un déclassement partiel, à hauteur du poids relevé, en raison de la présence d'indésirables en proportion trop importante. A titre d'exemples : présence d'ordures ménagères, de plastiques agricoles, de chaises de jardins, de bacs de collecte... Or, le coût de l'élimination de ces refus est de nature à peser sur le coût du tri.

La prestation de transport devrait également être impactée par le coût du carburant. Comme pour l'énergie, nous pouvons anticiper une hausse plus faible qu'en 2023.

Notons en outre qu'il s'agira de la dernière année d'exécution des marchés de tri et de transport de la collecte sélective en vigueur.

A noter par ailleurs que le budget du SIECEUTOM ne fait pas apparaître les recettes de reprise et les soutiens associés à la collecte des recyclables (hormis une faible part au titre des cartons et des JRM¹ issus du tri). Les recettes de revente et les soutiens sont perçus directement par les EPCI de collecte. Ils rendent le coût du tri des emballages recyclables inférieur à celui du traitement des OMR. Aussi, les collectivités ont fort intérêt à privilégier, encourager et développer le recyclage, même si son coût augmente.

A moyen terme, la perspective qui s'offre au SIECEUTOM pour agir sur le coût du tri réside dans sa participation à la construction d'un centre de tri modernisé destiné à répondre aux besoins du bassin rhodanien (ensemble du Vaucluse, partie gardoise du Grand Avignon et Nord des Bouches-du-Rhône jusqu'à Arles), un projet sous maîtrise d'ouvrage publique. L'objectif est de maîtriser l'équipement de traitement, dans un domaine où la concurrence n'est pas effective et accroître les performances de tri, donc maximiser les recettes de revente. La mise en service d'un tel équipement est prévue pour 2026.

En matière de tonnages, la prévision pour 2024 est difficile à appréhender dans la mesure où nous constatons en 2023 une situation contradictoire : l'extension des consignes de tri à

¹ Journaux-Revues-Magazines

l'ensemble du territoire devait entraîner une augmentation des tonnages collectés. Or, en 2023 les tonnages de collecte sélective sont en baisse, tant pour LMV que la CCPSMV et pour la première fois. En l'absence d'éléments précis sur les causes de cette diminution, il pourra être envisagé une prévision de tonnages égale à 2022, espérant que l'année 2023 ait constitué une année atypique.

Tonnages de collecte sélective	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Cartons	193	272	359	276	309	325
Emballages LMV	1 450	1 518	1 541	1 557	1 504	1 560
Emballages CCPSMV	492	515	567	607	590	610
TOTAL SIECEUTOM	2 135	2 305	2 467	2 441	2 403	2 495

Evolutions annuelles des tonnages	2019	2020	2021	2022	2023
Cartons	0%	40,88%	31,99%	-22,99%*	11,61%
Emballages LMV	1,49%	4,69%	1,52%	1,07%	-3,41%
Emballages CCPSMV	0,94%	4,78%	10,10%	7,06%	-2,84%
TOTAL SIECEUTOM	1,21%	8,00%	7,02%	-1,08%*	-1,55%

* Année de retrait de l'apport de cartons par la CCPSMV.

1-3. LES CHARGES GENERALES

1.3.1. RESULTATS JUSQU'EN 2023

La décomposition des charges générales est présentée dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	54 108	59 438	99 804	79 497	65 015	-18,22%
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL (ADMINISTRATIF)	132 466	100 344	125 924	129 959	133 277	2,55%
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (ELUS)	11 745	11 914	11 454	12 499	12 235	-2,11%
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES (INTERETS EMPRUNTS)	21 496	26 459	26 486	30 805	24 356	-20,94%
CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENT)	11 471	3 465	15 173	12 987	5 996	-53,83%
AUTRES	0	0	0	0	0	
TOTAUX	231 286	201 621	278 841	265 748	240 880	-9,36%

RAPPEL DEPENSES TOTALES	4 615 518	5 025 838	5 554 978	5 569 912	5 592 105
RATIO CHARGES GENERALES/DEPENSES TOTALES	5,0 %	4,0%	5,0%	4,8%	4,3%

Le montant des charges générales est en baisse de 9,36% en 2023 par rapport à l'exercice précédent.

En outre, il faut rappeler les éléments de contexte suivants :

En 2021, le montant des charges générales avait augmenté fortement, sous l'effet principal de l'introduction d'une dépense d'étude de 55 980€, imputée sur le chapitre 011. Pour mémoire, il s'agit de l'étude d'aide à la décision relative au centre de tri rhodanien. Cette étude est menée en groupement de commande entre le SIECEUTOM qui en est le coordonnateur administratif et 13 autres collectivités du bassin rhodanien. La convention de groupement de commande prévoit que le coordonnateur fait l'avance des dépenses puis obtient remboursement auprès de chaque membre pour leur part. Ces remboursements apparaissent en recettes de fonctionnement. En outre, cette étude a obtenu 80% de subvention de la Région Sud et de l'ADEME. En 2022, ce chapitre comporte encore des dépenses relatives à la poursuite de cette étude. En 2023, les dépenses de ce chapitre sont en baisse de 18,22%.

Les charges de personnel administratif augmentent de 2,55% par l'effet du glissement vieillissement-technicité et du dégel du point d'indice décidée par l'Etat en cette période de forte inflation.

A noter que le ratio des charges générales sur les dépenses totales se maintient à un taux cohérent de 4,3%.

1-3.2. EVOLUTION ET ORIENTATIONS POUR 2024

L'année 2024 devrait être marquée par :

- une augmentation des dépenses d'assurance,
- Une charge d'amortissement plus lourde.

En matière d'assurances, 2024 est une année de renouvellement des contrats.

Le SIECEUTOM est couvert par quatre contrats d'assurances, qu'il fallait renouveler pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 :

- Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- Responsabilité civiles et risques annexes, y compris risques environnementaux
- Flotte automobile
- Protection juridique.

Le syndicat a été confronté à une pénurie d'offres et au caractère infructueux de l'appel d'offres pour les trois premiers lots, constituant l'essentiel des garanties. Seule la protection juridique était pourvue par une offre unique.

Le SIECEUTOM était accompagné par un cabinet conseil dans cette consultation. Suite au caractère infructueux de l'appel d'offres, une procédure négociée en directe avec l'ensemble des assureurs potentiels a été entamée. A cette occasion, ceux-ci ont été interrogés sur les motifs de leur non réponse. Il ressort des échanges que les assureurs nationaux se retirent tous de la couverture des risques liés aux bâtiments accueillant des déchets. Ils considèrent les risques trop élevés, suite à la réalisation de nombreux sinistres, en particulier d'incendies. Après de longues discussions, la SMACL a finalement accepté de formuler une offre pour les lots « responsabilité civile » et « flotte automobile ». La couverture du risque « dommages aux biens » fut encore plus difficile à obtenir. Une seule offre d'un assureur spécialisé en risques industriels a été obtenue, au cours du mois de janvier, à la condition de nombreux engagements relatifs aux mesures de protection et à la politique de sécurité menée par le syndicat.

Il en ressort une forte hausse du montant des primes pour les 4 lots ainsi qu'un durcissement des conditions relatives aux franchises.

La conclusion des marchés d'assurances porte les dépenses à environ 50 000€ au lieu de 16 670€ en 2023, soit une augmentation de 200%.

Les charges générales incluront également en 2024 une plus-value des dépenses en matière d'amortissement. En effet, les travaux de réhabilitation du quai de transfert ayant été suspendus suite au défaut de conception et au litige, la réception n'a pas été totale. L'amortissement comptable de l'opération n'a pu débuter qu'à la réception complète de l'équipement, c'est-à-dire fin 2023. Il pèsera donc désormais sur le budget à compter de 2024, à hauteur d'environ 55 000 € par an pendant 7 ans. Ce montant s'ajoute aux amortissements déjà engagés à hauteur de 65 000 € environ, ainsi qu'à ceux prévus cette année pour de nouveaux investissements, soit une ligne budgétaire à prévoir en amortissement de 150 000€.

Enfin, les charges de personnel administratif devraient baisser en 2024 suite à la mise à disposition d'un agent (la Directrice) auprès de la SPL TRI RHODANIEN, à hauteur de 20% de son temps de travail. Cette mise à disposition occasionnera le remboursement proportionnel d'une part des charges de personnel.

1-4. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES EN PERSONNEL

1-4.1. STRUCTURE DES EFFECTIFS

Le tableau ci-dessous résume la structure des effectifs du syndicat

	2019	2020**	2021	2022	2023
FONCTIONNAIRES TITULAIRES	4,5*	4,5	5	5	5
AGENTS NON TITULAIRES SUR POSTE PERMANENT	1	0,5	0	0	0
AUTRES AGENTS NON TITULAIRES	0,5	0	1	0	0
EFFECTIF TOTAL	6	5	6	5	5

*YC un agent en arrêt maladie puis en retraite.

** Un agent non titulaire parti courant de l'année et un agent titulaire arrivé en cours d'année.

Il n'y a pas de faits marquants pour cette année 2023 relativement aux effectifs.

Ceux-ci restent stables. Aucun remplacement ni renfort n'a été requis.

Prospective 2024 :

En matière d'effectifs, l'année 2024 devrait être impactée par l'effet d'une mise à disposition de personnel :

Pour le fonctionnement de la SPL TRI RHODANIEN, il a été décidé de mettre à disposition la Directrice du SIECEUTOM au profit de la SPL, au poste de Directrice Générale Déléguée, à hauteur de 20% de son temps de travail (1 journée par semaine). Une convention doit être signée entre le syndicat et la SPL, aux termes de laquelle la SPL remboursera au SIECEUTOM 20% des charges de personnel relatives à Mme DEGABRIEL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par filière pour 2024, en l'absence d'aléas :

FILIERE PROFESSIONNELLE	FONCTIONNAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	AUTRES AGENTS NON TITULAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3	0	0
TOTAL	5	0	0

En situation de fonctionnement normal, l'ensemble des effectifs du syndicat sont des agents titulaires.

1-4.2. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges en personnel pour l'année 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous

	2020	2021	2022	2023	EVOLUTION
TRAITEMENT INDICIAIRE + INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG	103 098	118 361	120 209	126 025	4,84%
SFT	1 835	2 930	3 733	4 180	11,97%
REGIME INDEMNITAIRE	40 151*	45 553*	47 502*	48 373 *	1,83%
BONIFICATION INDICIAIRE	1 687	3 678	3 147	3 225	2,48%
TOTAL	146 771	170 522	174 591	181 803	4,13%

* yc congés payés, prime covid, CIA et indemnisation CET

A ces charges s'ajoutent les charges sociales, les coûts de formation, la médecine préventive, l'assurance du personnel, la protection sociale, etc.

Le temps de travail est de 1 607 h.

Cette durée a été fixée par délibération n°14-14 du 07/03/2014 et modifiée par la délibération n°22-05 du 23/02/2022.

En 2023, on peut remarquer une augmentation des charges de personnel de 4.83% pour les raisons suivantes :

- l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant décidée en décembre 2022 par le comité syndical
- le relèvement du point d'indice de 1.5% en juillet
- l'évolution des carrières

Pour information, cent quarante-deux heures supplémentaires ont été effectuées pour un coût de 3 474 €. Ces heures ont été effectuées pendant les jours fériés et ponctuellement pour pallier l'absence d'un agent en maladie.

Le tableau ci-après présente la prospective 2024 :

	2023	Prospective 2024
Traitement indiciaire + Indemnité compensatrice hausse CSG	126 025	130 000
SFT	4 180	4 250
Régime indemnitaire	48 373 *	51 000
Bonification indiciaire	3 225	3 250
Total	181 803	188 500

A noter que les charges de personnel en 2024 seront compensées pour partie en 2024, par une recette correspondant au remboursement de la mise à disposition de la directrice au profit de la SPL TRI RHODANIEN (Cf. 1.4.1. Structure des effectifs).

II. LES RECETTES TOTALES

Les recettes totales de fonctionnement s'établissent à **5 884 303 €**. Elles sont stables, en légère baisse de -0,46%, par rapport à 2022, comme l'ensemble des dépenses.

Les recettes intègrent, à titre principal les participations des collectivités adhérentes, ainsi que des remboursements et pénalités diverses (notamment le remboursement d'une partie de la TGAP).

Les recettes principales sont regroupées dans le tableau ci-dessous. On constate que les participations des adhérents constituent 92,1% de ces recettes.

Comptes administratifs	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Chap. 70 - Prod. de services et vtes div.	18 998	2 633	29 041	23 028	240	-98,96%
Chap. 74 - Participations	4 586 349	4 774 585	4 959 186	5 420 528	5 420 230	-0,01%
Chap. 74 - Participations pour rbst dette	8 187	176 165	189 598	202 168	206 453	2,12%
Chap 74 - Subvention ADEME			16 800		0	
Chap 74 - Subvention REGION				18 120	0	
Chap 74 - Autres participations			12 483	29 030	6 794	-76,60%
Chap. 75 - Autres produits	1	1	1	2	2	
Chap. 76 - Produits financiers	52	40	40	43	58	
Chap. 77 - Pénalités + rbst TLE	118 672	176 174	198 873	204 136	234 094	14,68%
Chap. 013 - Atténuations de charges	2 930	14 441	14 879	14 146	16 432	16,16%
Totaux	4 735 188	5 144 040	5 420 902	5 911 332	5 884 303	-0,46%

Il est rappelé que les participations des communautés sont établies au moment du vote du Budget Primitif (BP) pour équilibrer les dépenses prévisionnelles. Ces participations sont réajustées en fonction des dépenses réelles de l'exercice précédent.

Ce sont les dépenses relatives à la gestion des OMR et en particulier à leur traitement qui impactent le plus fortement le calcul du montant des participations. En 2023, le montant des participations a pu être maintenu à un niveau équivalent à 2022, pour la première fois, après des années successives de hausse. Ceci a été permis par l'affectation du résultat de l'année 2022. La situation est néanmoins différente pour chaque collectivité, en fonction de la réalité de la production de ses déchets.

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle le détail des participations des collectivités adhérentes :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution	
LMV	2 415 400	2 445 077	2 505 027	2 669 616	2 735 173	65 557	2,46%
CCPSMV	1 255 381	1 287 866	1 321 480	1 488 579	1 495 815	7 236	0,49%
COTELUB	915 568	1 041 643	1 132 679	1 262 333	1 189 242	-73 091	-5,79%
Totaux	4 586 349	4 774 585	4 959 186	5 420 528	5 420 230	- 298	-0,01%

Notons également que les montants de participation de LMV et de la CCPSMV ont inclus en 2023 leur participation au projet de Société Publique Locale pour la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers.

Le montant de leur participation a été calculé en tenant compte :

- des chiffres définitifs de leur production de déchets en 2022 et la réaffectation du résultat correspondant
- des prévisions de tonnages pour 2023
- des prévisions des coûts de fonctionnement pour 2023
- de la nouvelle dépense relative au projet de centre de tri, auquel COTELUB ne participe pas.

Ces montants étaient de :

- 76 496 € pour LMV
- 39 504 € pour la CCPSMV

Ils correspondent à la part de capital que le SIECEUTOM doit apporter dans la société publique locale.

A noter que les dépenses du Chap. 74 « Participations pour remboursement dette » correspondent au remboursement des emprunts contractés pour la réhabilitation du quai de transfert. Le dernier emprunt ayant été libéré en 2022, le montant des remboursements est en légère hausse de 2,12%. Ce montant n'est plus appelé à augmenter à l'avenir.

Les recettes imputées au Chapitre 74 « autres participations » correspondent au remboursement, par les EPCI du groupement de commande de l'étude relative au centre de tri rhodanien, de leur part d'étude, déduction faite des subventions.

Relativement aux autres recettes, on note en 2023 une chute totale du montant des recettes liées à la vente de matériaux résultant d'un nouvel effondrement du cours du carton et des papiers graphiques issus du tri, seuls matériaux revendus par le SIECEUTOM (les autres matériaux sont revendus par les EPCI adhérents). Les cours sont à 0 euros sur toute l'année 2023.

Enfin, les seules recettes notables en dehors des participations des adhérents, sont constituées par la régularisation de TGAP² versée par SUEZ. Pour mémoire, les factures de traitement des OMR comportent une TGAP de base. Les résultats de valorisation de l'incinérateur de Vedène donnent droit à une TGAP « bonifiée ». Cette bonification fait l'objet d'une régularisation sur l'exercice suivant, après constat du rendement énergétique de l'usine, formalisé par arrêté. Ce rendement doit être au minimum de 65% de valorisation énergétique.

En 2023, le SIECEUTOM a encaissé une bonification de 6,6€ TTC par tonne d'OMR traitées en 2022, soit la somme d'environ 190 000 €.

En matière de recettes pour 2024, les prévisions sont les suivantes :

- Une régularisation de TGAP pourra être anticipée, pour plus de 200 000€ (Cf. 1-1.2 Prévisions 2024 pour la gestion des OMR)
- En ce qui concerne le poste principal des participations des adhérents :
 - Poursuite de la baisse de production d'OMR,
 - Augmentation modérée du prix du traitement des OMR
 - Stabilisation des tonnages de collecte sélective
 - Augmentation du prix du traitement des emballages
 - Excédent de fonctionnement important

En conséquence, le montant des participations peut être stable et ne subir aucune augmentation. Ces éléments sont à confortés lors de la préparation du budget.

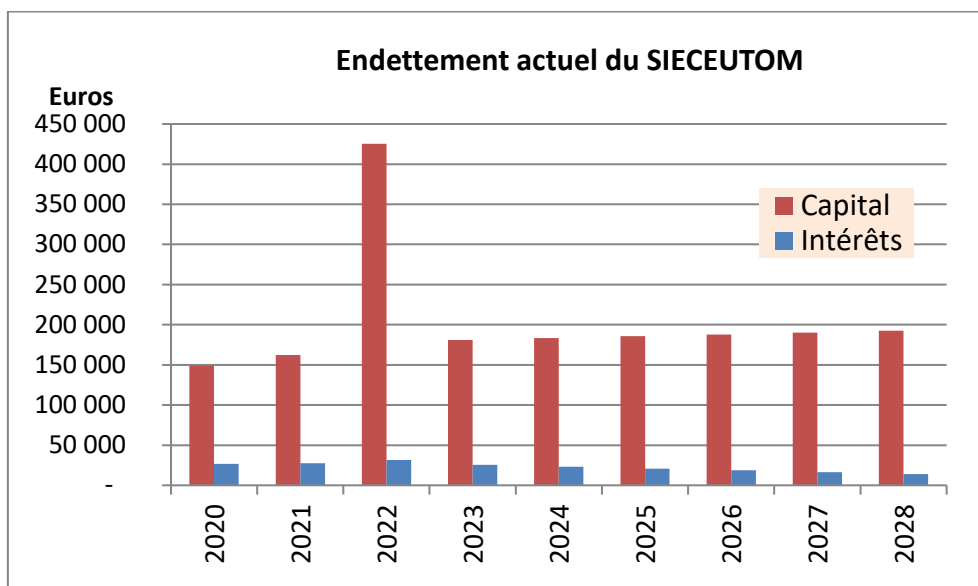
² Taxe Générale sur les Activités Polluantes

III. ANALYSE DE LA DETTE

Le graphique ci-après présente le détail de la dette et de son évolution entre 2020 et 2028.

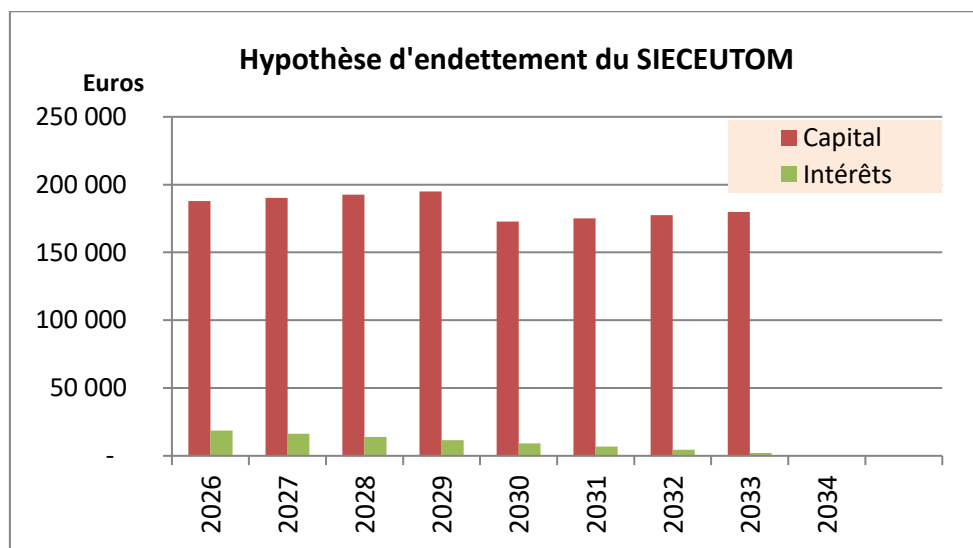
A noter qu'avant 2020, l'endettement du syndicat était égal à 0.

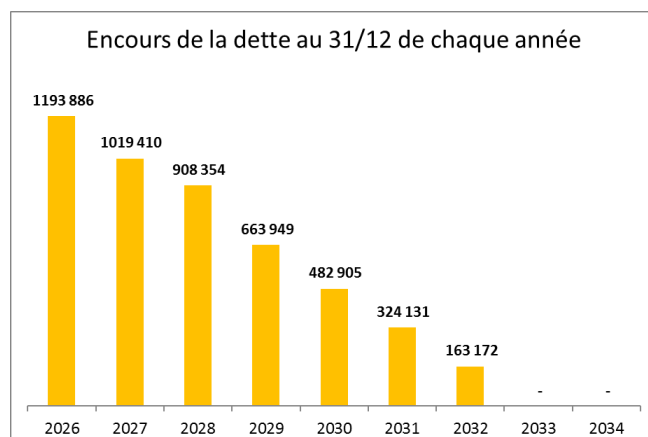
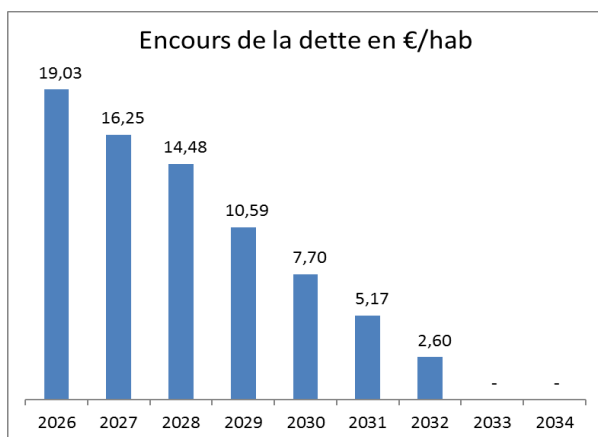
L'année 2020 correspond au début du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de rénovation du quai de transfert du Grenouillet, dont une première partie a été réalisé en 2019, puis une deuxième en 2022.



L'objectif des travaux était de compenser le montant des investissements à rembourser annuellement (intérêts + capital) par les économies faites sur les coûts d'exploitation (arrêt du contrat avec Véolia et optimisation des ressources humaines).

A noter qu'en 2022, est remboursé en une seule fois le montant du prêt relais FCTVA. Celui-ci avait été contracté pour disposer des recettes du fonds de compensation de la TVA de manière anticipée. Il a été remboursé dès encaissement de la compensation de TVA. C'est ce qui explique le pic d'endettement en 2022 sur le graphique.





INVESTISSEMENTS

I. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GRENOUILLET

1.1 RAPPEL DE L'HISTORIQUE

L'année 2017 a été consacrée à la réalisation des études de détail, aux études complémentaires (géotechnique, topographiques...), à l'obtention des autorisations administratives et du permis de construire ainsi qu'au lancement des consultations de travaux.

Conformément à la délibération prise lors du comité du 13 décembre 2017, une demande d'emprunt à taux fixe pour un montant de 2 350 000 € correspondant à l'estimation du montant HT des travaux à l'issue du projet (phase PRO) a été effectuée et inscrite au budget 2018.

Les travaux ont démarré au deuxième trimestre 2018 et se sont poursuivis jusqu'en septembre 2019.

L'année 2020 fut donc la première année complète de mise en exploitation du nouveau quai de transfert.

En 2023, le site a acquis son fonctionnement normal après trois ans d'exploitation.

1.2 BILAN DE L'ANNEE 2023

Pour l'année 2023, les prévisions budgétaires comprenaient essentiellement la réalisation des travaux de rehausse du bâtiment dévolu à la collecte sélective. Ces travaux ont été réalisés cette année.

Travaux de rehausse :

A l'occasion des travaux de réhabilitation, l'équipe de maîtrise d'œuvre a commis, au sens du SIECEUTOM, une erreur de conception rendant le bâtiment dévolu à la collecte sélective impropre à une partie de sa destination. La hauteur de la charpente ne permet pas le déchargement par bennes à ordures ménagères des cartons dans les caissons ouverts, prévus à cet effet. Lorsque l'erreur a été identifiée par le syndicat en cours de chantier, les travaux ont été suspendus. En l'absence de solution acceptable pour le SIECEUTOM, le bâtiment a été terminé sur sa partie définitive afin de pouvoir mettre en exploitation le site. Toutefois, le bardage complet n'a pas été posé et la structure n'est pas définitivement scellée au sol, dans l'attente d'une rehausse. L'entreprise ayant réalisé le bâtiment a chiffré le montant de ces travaux complémentaires à la somme de 99 600€ H.T. L'affaire est en instance devant le tribunal administratif de Nîmes.

Compte tenu du fait que la matérialité des faits n'était pas contestée par les parties et que l'état du bâtiment a été constaté par huissier, le SIECEUTOM envisageait de terminer ces travaux indépendamment de l'issue de l'instance. Il est établi que ces travaux sont nécessaires, en tout état de cause. Cependant, pour procéder à ces travaux, un permis de construire modificatif est requis, lequel doit être déposé par un professionnel disposant de la qualité d'architecte. A ce jour, l'architecte du groupement ayant conçu le quai de transfert, contre lequel le recours est dirigé, refuse de répondre à cette demande de travaux modificatifs et refuse également cette possibilité à tout autre architecte. Le SIECEUTOM, sur les conseils du bureau d'études technique mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, a sollicité un

autre architecte en vue de lui confier la mission de terminer le bâtiment conformément aux attentes du syndicat. L'architecte du bâtiment initialement conçu ne souhaite pas autoriser un tiers à intervenir sur le bâtiment.

En l'état, le SIECEUTOM doit attendre la décision du tribunal administratif afin de pouvoir terminer ce chantier.

Toutefois, dans l'attente de cette décision définitive, les membres du Comité syndical ont validé le fait de terminer le bâtiment, sans le rehausser. Ces travaux de finition consistent à poser l'intégralité du bardage sur la face avant du bâtiment, poser les descentes d'eaux pluviales, fixer correctement les piliers soutenant la charpente.

Ces travaux ont été réalisés pour un montant de 48 000 € TTC. A noter que les restes à réaliser inscrits pour cette opération s'élevaient à 148 807 €. Le coût final de l'opération est donc inférieur d'environ 100 000 €. Il inclut notamment des honoraires de maîtrises d'œuvre qui ne seront pas réglés en raison du non achèvement de l'ouvrage.



Autres investissements :

Compacteur :

79 000 € ont également été inscrits en dépenses d'investissement au budget 2023, correspondant à l'acquisition d'un nouveau compacteur et de caissons, matériel qui accueille les emballages ménagers et en réduit le volume avant leur expédition vers le centre de tri.

La mise en concurrence a été organisée au premier semestre et la commande passée en juillet 2023. La livraison du matériel a subi quelque retard et le compacteur n'a été livré que la première semaine de l'année 2024. Le montant final de 54 588 € TTC (sans les caissons) sera payé en 2024.

Centrale photovoltaïque :

L'augmentation importante des coûts de l'énergie incitent à investir dans la réalisation d'une centrale photovoltaïque, éventuellement au sol, pour assurer la plus grande part possible d'autoconsommation et réinjecter sur le réseau le surplus. Cet investissement estimé à environ 70.000€ et inscrit au budget n'a pas été réalisé en 2023. Une étude de dimensionnement par un cabinet spécialisé est actuellement en cours.

Projet de SPL tri des emballages :

La participation du SIECEUTOM au capital de la future SPL « centre de tri » a été inscrit au budget 2023. Malgré un nouveau report de la création de la structure causé par la défection de l'un de ses membres, les statuts ont été signés et le montant du capital pour la part du SIECEUTOM, égal à 121 432 € pour la première année, a été versé.

Le reste des dépenses d'investissement, de l'ordre de 4 500 €, concernent l'acquisition d'outillage et d'équipements divers pour le fonctionnement du quai de transfert, ainsi que des petits travaux d'aménagement.

INVESTISSEMENTS A VENIR

Pour 2024 les investissements à prévoir sont les suivants :

- La construction d'une centrale photovoltaïque.
Ce projet était évalué à 70 000€. Il pourra permettre une autonomie vis-à-vis des besoins en énergie. Une rapide étude est en cours, pour analyser nos besoins, la possibilité technique d'une installation, son coût prévisionnel et le montant des économies potentielles.
- L'acquisition de 2 caissons compatibles avec le nouveau compacteur à poste fixe.
A cet égard, il a été choisi de ne pas acheter les caissons proposés dans le cadre du marché d'acquisition du compacteur dans la mesure où l'ensemble dépassait le seuil de la procédure de mise en concurrence choisie et le budget prévu pour cette acquisition.
Compte tenu des offres reçues à l'occasion de l'acquisition du compacteur, l'achat de 2 caissons peut être évalué à 30 000€.
- La participation du SIECEUTOM au projet de centre de tri et plus particulièrement sa qualité d'actionnaire de la SPL, nécessitera le versement des 50% restant de sa part de capital. Toutefois, les échéances de versement ne sont pas encore définies. Le Code de commerce prévoit que les 50% restant doivent être libérés au cours des cinq ans suivant l'immatriculation de la société. C'est au Conseil d'Administration de la SPL que revient la décision d'établir le calendrier de versement souhaité : 50% restant en une fois, versement échelonné chaque année... La prudence budgétaire peut commander de prévoir ces crédits dès cette année.
- De menus travaux de mise en sécurité du site seront requis, conformément aux conseils de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du Centre de gestion. Cet agent référent en matière de sécurité, positionné auprès du CDG par convention avec le SIECEUTOM, a réalisé une visite du quai de transfert. Un certain nombre d'observations ont été formulées pour améliorer la sécurité sur le site : établissement de chemins piétonniers, signalétique relative à la circulation, renforcement des barrières de sécurité en haut de quai...
- Enfin, il conviendra de budgéter une enveloppe dévolue au renouvellement du matériel.

CONCLUSION GENERALE

Dépenses de fonctionnement

- Concernant la quantité d'ordures ménagères : elle devrait être à nouveau en baisse, à périmètre constant. Ces paramètres restent aléatoires et dépendent aussi beaucoup des actions de terrain des EPCI de collecte.
- Le prix du traitement des OMR va augmenter, par l'effet de la hausse de la fiscalité (hausse de la TGAP) et du jeu de la clause de révision annuelle. La formule intègre les paramètres d'énergie, soumise à forte inflation.
- En matière de collecte sélective, le prix de la prestation de tri sera à nouveau en hausse, en raison de la révision annuelle des prix impactée par l'inflation et des résultats en termes de qualité de la collecte (augmentation du taux de refus). Il importe que les collectivités s'attachent à améliorer encore la qualité de la collecte sélective pour faire baisser le taux de refus qui impacte directement le prix du traitement.
- Les tonnages d'emballages et de cartons devraient, quant à eux, être stables.
- Les charges générales devraient être impactées par l'augmentation de certains postes (assurances, amortissement...) Elles seront néanmoins compensées en partie par une recette de remboursement de charges de personnel suite à la mise à disposition de la directrice pour 20% de son temps.

La conjonction de ces événements devrait aboutir à une hausse des dépenses pouvant être équilibrée, grâce à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023.

Dépenses d'investissement

Elles devraient être bien inférieures aux exercices précédents, ne portant que sur une éventuelle centrale photovoltaïque, l'acquisition de petit matériel et la réalisation de petits aménagements.

Les membres du Comité devront toutefois débattre de l'opportunité de budgéter des dépenses relatives au traitement des déchets fermentescibles (biodéchets), en tant que conclusion à l'étude groupée menée avec LMV.

Enfin, et plus généralement, l'autonomie et la maîtrise des dépenses devront encore être recherchées. Le syndicat est toujours très dépendant des politiques de prix pratiquées par les opérateurs économiques en charge du traitement des déchets.

L'aboutissement de la démarche de création d'un centre de tri sur le territoire vaclusien est un premier pas important vers cet objectif de maîtrise des équipements de traitement.

-000-